



62-63 VICTORIA.

CHAP. 50.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.

[Sanctionné le 11 août 1899.]

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté une requête demandant qu'il soit statué ainsi qu'il est ci-dessous énoncé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, déclare et décrète ce qui suit :—

Préambule.

1. Edward V. Douglas, Frank S. Lewis et Walter P. Douglas, tous de la cité de Philadelphie, dans l'Etat de la Pennsylvanie, l'un des Etats-Unis, Francis H. Clergue, Bertrand J. Clergue, Nelson Simpson et Henry C. Hamilton, tous de la ville du Sault-Sainte-Marie, dans le district d'Algoma, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont par le présent constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma,"—(*Algoma Central Railway Company*),—ci-après appelée "la compagnie."

Constitution.

Nom corporatif.

2. L'entreprise de la compagnie est par le présent déclarée être d'un avantage général pour le Canada.

Déclaration.

3. Les personnes dénommées au premier article du présent acte sont par le présent constituées directeurs provisoires de la compagnie.

Directeurs provisoires.

4. Le capital social de la compagnie sera de trois millions de piastres, et les directeurs pourront faire des appels de versements de temps à autre, selon qu'ils le jugeront nécessaire; mais nul appel ne devra excéder dix pour cent des actions souscrites.

Capital social et versements.

5. Le bureau central de la compagnie sera établi en la ville du Sault-Sainte-Marie, dans le district d'Algoma, dans la province d'Ontario, ou en toute autre localité du Canada qui sera fixée par un règlement de la compagnie.

Bureau central.